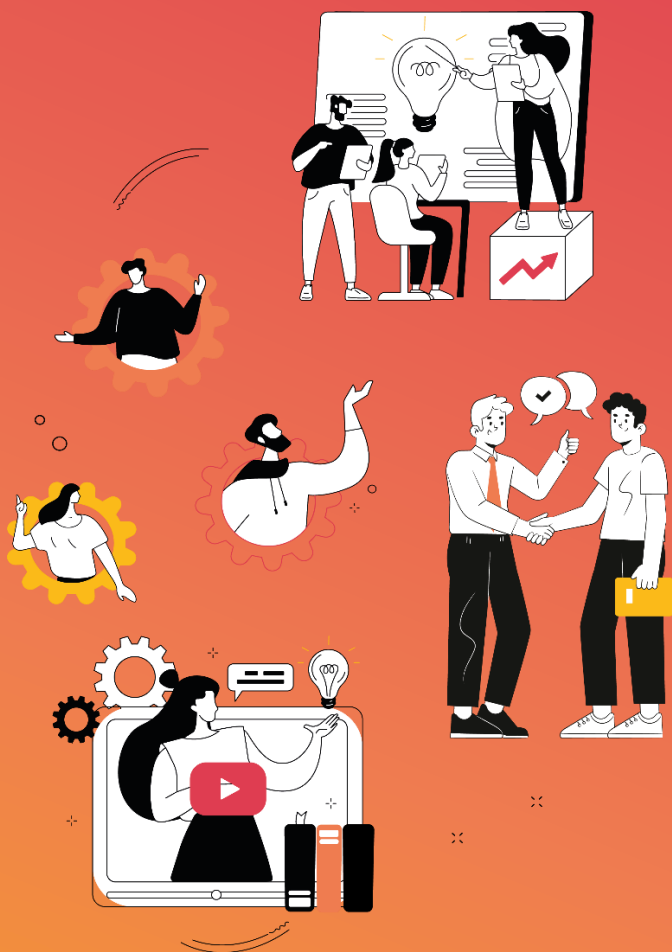




Rendez-vous Statut

Campagne apprentissage 2026

CAP EMPLOI TARN
Handicap, recrutement & maintien



Notre mission, accompagner les vôtres
!





Partie 1

Généralités :
Apprentissage & spécificités TH

Partie 2

Déroulement de la campagne
apprentissage 2026 :

- Public éligible
- Calendrier
- Recensement
- Répartition des contrats
- Modalités de financement

Partie 3

Accompagnements & Questions



LES PARTENAIRES



Christine KHALKHAL
Coordinatrice apprentissage région
Occitanie



Guillaume PORTALIER
Développeur apprentissage



partie 1

Introduction :

- Généralités
- Spécificités du public apprenti RQTH



GENERALITES

***Contrat
d'apprentissage
uniquement (contrat
de droit privé !)***

***Âge minimum de 16 A 29 ans
sauf si bénéficiaire d'une
RQTH***

***Diplôme ou
Titre professionnel***

**Apprentissage dans
la fonction
publique : quelles
sont les règles ?**

- ***Durée de 6 mois
minimum à 3 ans
maximum (4 ans si
bénéficiaire RQTH)***
- ***3 mois avant et 3
mois après***

***La durée légale du travail effectif est
fixée à 35 heures par semaine en
centre de formation/collectivité.***

***L'apprenti bénéficie d'une visite
d'information et de prévention
(VIP) dans le cadre de son
embauche. Elle doit avoir lieu
dans les 2 mois qui suivent
l'embauche.***



**L'apprenti(e) est accompagné(e) par un maître
d'apprentissage tout au long de son parcours**



REMUNERATION

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic.

 Tableau - Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

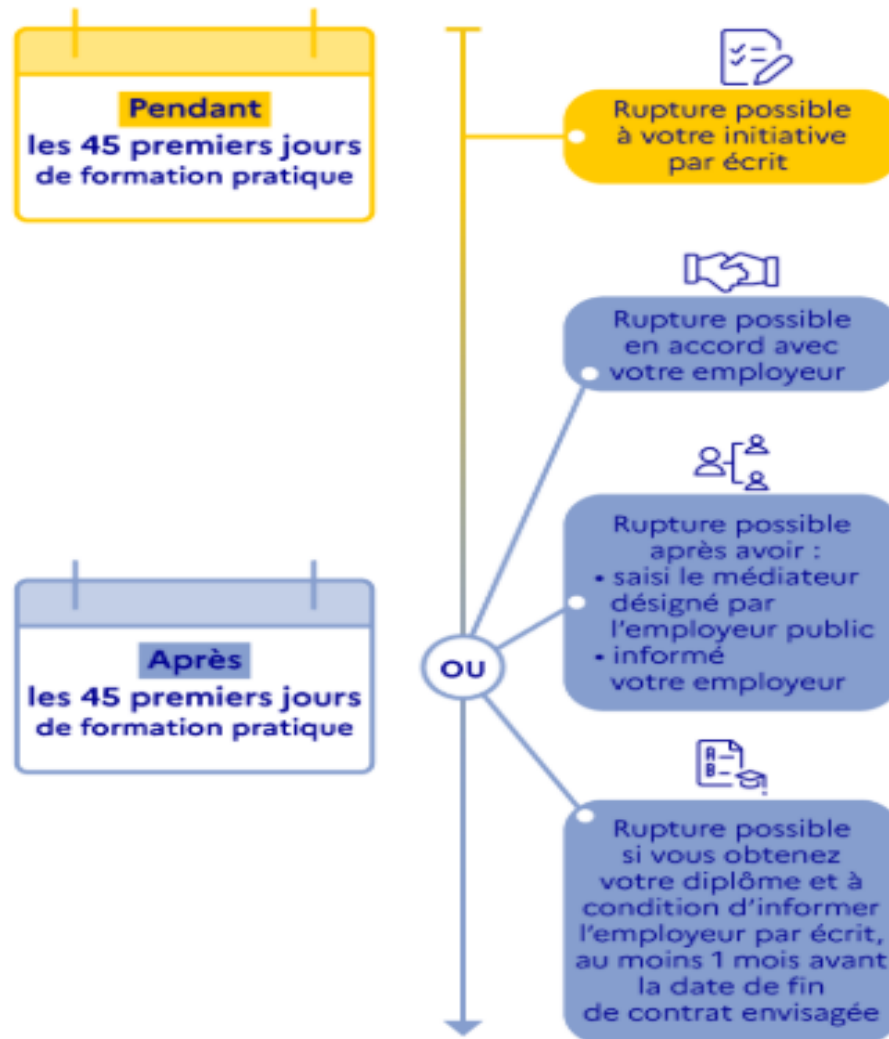
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic, soit 492,22 €	43 % du Smic, soit 783,90 €	53 % du Smic, soit 966,21 €	100 % du Smic, soit 1 823,03 €
2 ^e année	39 % du Smic, soit 710,98 €	51 % du Smic, soit 929,75 €	61 % du Smic, soit 1 112,05 €	100 % du Smic, soit 1 823,03 €
3 ^e année	55 % du Smic, soit 1 002,67 €	67 % du Smic, soit 1 221,43 €	78 % du Smic, soit 1 421,97 €	100 % du Smic, soit 1 823,03 €

À noter

Les employeurs publics ont la possibilité de majorer les taux de rémunération de 10 points ou 20 points.



EN CAS DE RUPTURE



À savoir

Votre employeur peut rompre le contrat pour **faute grave**, **inaptitude**, **force majeure** ou **exclusion définitive du CFA**.



EN CAS DE RUPTURE



FORMULAIRE DE RESILIATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Document à compléter et à renvoyer au service d'enregistrement de votre contrat d'apprentissage
(DDTEFP, Chambre de commerce ou Chambre d'agriculture)

Le contrat d'apprentissage	
Date de début de contrat	
Date de fin de contrat	
Enregistré le	
Sous le numéro	
L'employeur	
Entreprise	
Adresse	
Téléphone	
N° SIRET	
L'apprenti	
Prénom et Nom	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone	
Diplôme préparé	
Le représentant légal de l'apprenti mineur	
Prénom et Nom	
Adresse	
Téléphone	

- ☐ Rupture pendant les 45 premiers jours en emploi, consécutifs ou non, de l'apprenti, par ce dernier ou l'employeur, art L. 6222-18 du code du travail ;
- ☐ Rupture d'un commun accord entre l'apprenti et l'employeur (aucune faute de l'une ou l'autre des parties ne peut motiver un tel accord), art L. 6222-18 du code du travail ;
- ☐ Rupture en cas de faute grave ou de manquements répétés à ses obligations, de la part de l'employeur ou de l'apprenti : la résiliation doit être impérativement prononcée par le Conseil des Prud'hommes, ou le juge d'instance (à défaut, la rupture est sans effet et l'employeur doit dès lors payer les salaires jusqu'au jour où le juge statue sur la résiliation) ;
- ☐ Rupture en cas d'incapacité de l'apprenti à exercer le métier auquel il voulait se préparer (prononcée par le Conseil des Prud'hommes), art L. 6222-18 du code du travail ;
- ☐ Rupture en cas d'obtention du diplôme ou du titre de l'enseignement technologique préparé par l'apprenti (le contrat peut prendre fin de plein droit à l'initiative de l'apprenti avant la date de fin de contrat), art L. 6222-19 du code du travail ;
- ☐ Rupture par décision administrative du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle consécutive au risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti ;
- ☐ Rupture par décision motivée du Préfet du Département pour méconnaissance des obligations à la charge de l'employeur.

Cocher obligatoirement la case correspondante et joindre les justificatifs

Date d'effet de la rupture :

Fait à :
Le :

L'employeur :

L'apprenti :

Le représentant légal :

Résiliation enregistrée par :
Le :



Espace
COLLECTIVITÉ

CTRE DEP GESTION FONCTION PU
Gestionnaire collectivité



Tableau de bord



Signaler une rupture



Recensement



APF



Financements



Gestion du référentiel





ETAPE INCONTOURNABLE

SAISIR
LE CST

RECUEILLIR
L'AVIS DU
CST

PRENDRE UNE
DELIBERATION

Date limite de réception des saisines vendredi 24 avril 2026

Réunion CST jeudi 28 mai 2026 à 14h00



05 63 60 16 63
instances@cdg81.fr

www.cdg81.fr

Rubriques: Base documentaire
1. instances et Dialogue social
2. CST



partie 1

Spécificités du public apprenti RQTH

Guillaume PORTALIER
Développeur apprentissage





ACCUEIL D'UN APPRENTI RQTH

L'apprentissage TH : un levier d'inclusion inscrit dans la loi du 11 février 2005

Bénéficiaires – Apprentis TH



BOE : RQTH, AAH,
Invalidité



RQTH en cours
de demande



Parcours spécialisé
IME, ITEP



Milieu protégé /
AEEH



ACCUEIL D'UN APPRENTI RQTH

Recrutement d'un apprenti en situation de handicap : aménagements et accompagnement

☐ **Aménagement de la formation**

En cas de difficultés liées au handicap :

- **Organisation adaptée** de la formation (soutien, rythme, modalités)
- **Aménagements pédagogiques** ou **enseignement à distance** si nécessaire
- **Aménagement des examens** : tiers-temps, matériels adaptés, assistance, salles aménagées

☐ **Soutien à l'insertion professionnelle**



L'apprentissage des personnes en situation de handicap est une **priorité** du **FIPHFP**

→ **Aides financières et dispositifs d'accompagnement mobilisables**



ACCUEIL D'UN APPRENTI RQTH

Les employeurs qui choisissent de recruter un apprenti reconnu travailleur handicapé bénéficient d'aides spécifiques.



Catalogue des interventions du FIPHFP – CLIQUER ICI





Campagne de Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) 2026 (au titre de l'année 2025).

Quand ?

La période de déclaration est ouverte jusqu'au 30 avril 2026.

Qui est concerné ?

- Les employeurs publics qui emploient au moins 20 équivalents temps plein (ETP)
- Les structures ayant moins de 20 ETP, ayant reçu une lettre d'appel, dans le but d'attester qu'ils ne sont pas assujettis.

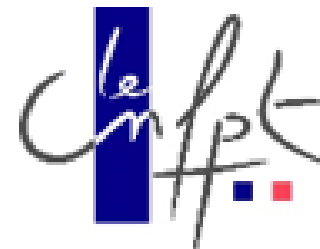
Comment ?

- ☐ En effectuant votre déclaration annuelle DOETH via le service de la plateforme 👉 [PEP'S](#)
- ☐ Pour vous aider dans la saisie 👉 [EFFECTUER SA DÉCLARATION AUPRÈS DU FIPHFP](#)

En cas de problème, contactez la hotline au 09 70 80 93 29



partie 2



Déroulement de la campagne apprentissage 2026

Christine KHALKHAL
Coordinatrice apprentissage région Occitanie



Le financement des frais de formation des apprentis



Des modalités de prise en charge reconduites pour 2026

Pour l'année 2026, le CNFPT prendra en charge les frais de formation de 5 000 nouveaux contrats d'apprentis.

Dans la continuité de la campagne 2025, sont éligibles au financement les frais de formation des diplômes de niveaux 3, 4 et 5 (du CAP au BTS) inscrits au référentiel des diplômes corrélés aux métiers considérés en tension*. Les niveaux 6 et 7 (licence et master) ne sont plus financés depuis 2025.

En cas d'intentions de recrutement supérieures à l'enveloppe budgétaire disponible en 2026, le nombre d'équivalents temps plein de la collectivité ou de l'établissement public servira à déterminer une règle supplémentaire de régulation.

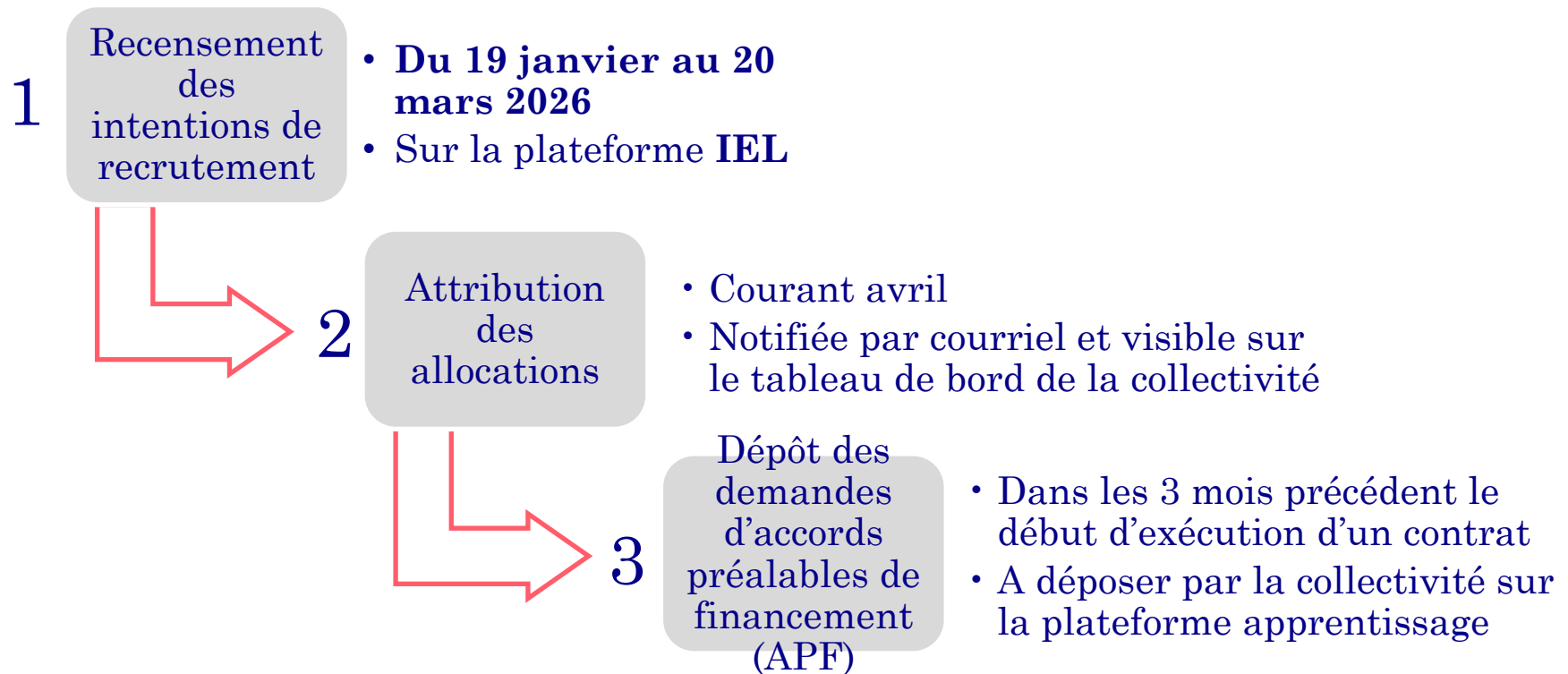
*critères approuvés par les employeurs publics locaux réunis le 12 novembre 2024 au sein de la coordination des employeurs territoriaux et par le conseil d'administration du CNFPT le 17 décembre 2025



Les grandes étapes pour la collectivité



Le calendrier des démarches





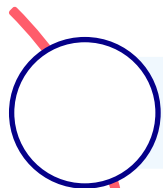
Le recensement



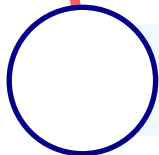
Une étape obligatoire

Seuls les employeurs publics locaux ayant manifesté leur intention de recruter au moins un apprenti auprès du CNFPT dans le cadre de la campagne de recensement 2026 seront éligibles au financement des frais de formation.

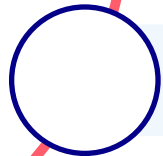
Éléments à renseigner lors du recensement



Le métier en tension (catégorie cible)* correspondant au diplôme repéré à partir du référentiel des certifications éligibles au financement disponible sur la plateforme du CNFPT



Le nombre de contrats d'apprentissage démarrant en 2026 pour chacun des métiers ciblés



Le nombre d'équivalents temps plein inscrits au tableau des emplois permanents de la collectivité au moment de la demande
(= état du personnel annexé au budget)



Je mets à jour mes comptes de connexion à IEL si besoin (le même compte devra être utilisé pour l'ensemble de la procédure)

Je garde trace de ma saisie en faisant une copie d'écran ou j'enregistre le mail d'accusé de réception

* Le répertoire des métiers considérés en tension a été construit sur la base des travaux du CNFPT et des associations d'élus



Les allocations

4

La prise de connaissance du nombre de contrats alloués à ma collectivité

Le nombre de contrats alloués par le CNFPT est notifié à chaque collectivité par courriel¹. Cette information est également accessible sur le tableau de bord de la plateforme apprentissage :

Tableau de bord



Compteurs des accords préalables de financement
(APF) / le nombre de contrat(s) **recensé(s)**

3 5 1



Compteurs des accords préalables de financement
(APF) / le nombre de contrat(s) **alloué(s)**

3 3 3 2

- 1 → 5 contrats ont été demandés par la collectivité lors du recensement
- 2 → 3 contrats ont été alloués à la collectivité par le CNFPT
- 3 → 3 demandes d'accords préalables de financement (APF) ont été demandées par la collectivité



¹Je veille à saisir correctement l'adresse mail de contact et privilégie si possible les adresses génériques



Les accords préalables de financement (APF)



La création d'APF

Une demande d'accord préalable de financement (APF) doit être déposée sur la plateforme via IEL pour chaque contrat.

Quand ?

Dans les 3 mois précédant le début d'exécution du contrat

Comment ?

La collectivité doit renseigner les éléments suivants :

- Le code RNCP (doit être fourni par l'organisme de formation)
- La catégorie cible (métier en tension)
- La durée du contrat en mois
- Le mois de démarrage du contrat
- Devis (facultatif)



Points de vigilance

La création d'APF est possible uniquement si la collectivité a effectué son recensement et si des contrats lui ont été alloués.

La création d'APF est à effectuer avant la signature du contrat.

Le nombre d'APF demandé ne peut excéder le nombre de contrat alloué.

La demande d'APF doit être cohérente avec les éléments transmis lors du recensement (métier / diplôme).

Le numéro d'APF doit figurer dans la convention individuelle de formation et devra donc être transmis au CFA.

L'APF devient caduc 1 mois après le démarrage du contrat si le CFA n'a pas déposé de demande financement.



Le suivi des dépôts des demandes de financement



Le tableau de bord des APF accordés

L'APF devient caduc 1 mois après le démarrage du contrat si le CFA n'a pas déposé de demande financement. En tant que collectivité, nous vous conseillons de suivre les dépôts des demandes de financement et d'alerter les CFA si besoin.

Le numéro d'Accord de Prise en Charge (APC) apparaît lorsque la demande de financement est déposée par le CFA. Si la colonne APC est vide, cela veut dire que la demande n'a pas encore été déposée.

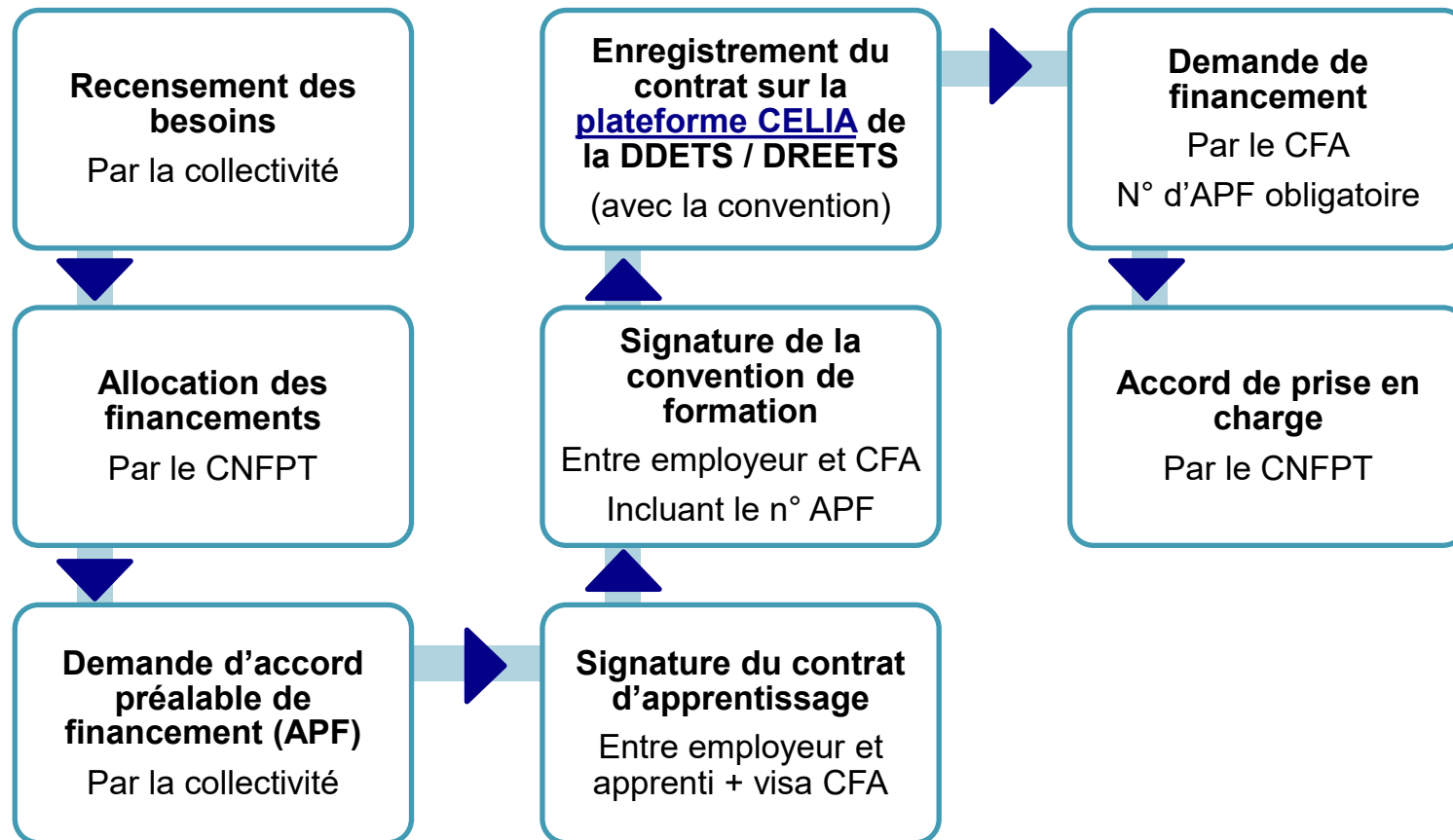
Code RNCP	Libellé RNCP	Durée en mois	Montant pris en charge hors majoration handicap demandée par le CFA au CNFPT pour la durée déclarée	Montant sur l'année en cours	Statut	Numéro d'accord	APC	Actions
39926	BPJEPS - BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT - SPÉCIALITÉ ANIMATEUR - MENTIONS : 5 (CF LISTE DANS BASE LÉGALE)	18	10 500	2 800	Accordée	ACC-069-25-004310		Visualiser / Modifier Supprimer
35832	DE - DE AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	16	9 333,33	2 799,99	Accordée	ACC-069-25-003116	FI-69054793	Visualiser / Modifier Supprimer
38878	BAC PRO - MÉTIERS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTÉS	24	14 000	2 800	Accordée	ACC-069-25-002614	FI-69055961	Visualiser / Modifier Supprimer

Demande non déposée

Demande déposée



Et après ? La suite du processus





partie 3

Accompagnements & Questions



Des interventions personnalisées du CDG 81

- 🌸 **Soutien aux procédures administratives;**
- 🌸 **Soutien aux demandes d'aides du FIPHFP *le cas échéant*;**
- 🌸 **Recherche du centre de formation proposant le diplôme adéquat;**
- 🌸 **Mobilisation du réseau pour l'emploi pour trouver votre apprenti:**
 - **France Travail,**
 - **Missions locales d'insertion,**
 - **Cap emploi,**
 - **Centres de formation.**



Temps d'échange



Questions et échanges ?!

Merci pour votre participation!



**Retrouvez toutes nos missions,
accompagnements et rendez-vous à
destination des employeurs territoriaux sur**



www.cdg81.fr

Notre mission, accompagner les vôtres

!

